

Date	Déléataire	nature	Objet
18/03/2024	Monsieur BONNEFOY Henri	7.1 - Décisions budgétaires (B.P.,D.M.,C.A.,...)	 N°2024_10 Voirie 2024 Terrasse école - COLAS FRANCE SRMV Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer des travaux de réfection de la terrasse de l'école, DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec la société Colas France SRMV dont le siège est à Carpentras (84) 308, Chemin de Patris - BP 70115, un devis pour effectuer des travaux de réfection de la terrasse dont le montant total s'élève à la somme de 4 924.92€ TTC. Le Maire, Henri BONNEFOY.

